

PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE
Cols bleus (S.C.F.P. 301) de la Ville de Montréal

AVIS SUITE AU PREMIER AFFICHAGE

Le 21 Septembre 2010

Le comité d'équité salariale a procédé au premier affichage le 22 juillet 2010.

La Loi sur l'équité salariale permet aux salariés de demander des renseignements additionnels ou de présenter des observations au comité d'équité salariale dans les 60 jours suivant le premier affichage. Ce délai étant expiré, le comité d'équité salariale a analysé les commentaires et observations reçus, et a conclu que le texte du premier affichage ne requérait aucune modification.

Par conséquent, le comité d'équité salariale statue qu'aucune modification ne sera apportée au premier affichage.

Le comité d'équité salariale procédera au deuxième affichage tel qu'il est prévu à l'article 76 alinéa 2 de la Loi sur l'équité salariale, et ce, dès que les étapes prévues aux paragraphes 3 et 4 de l'article 50 de la Loi seront complétées.

Les membres du comité d'équité salariale

Représentant de l'employeur

- Yves Tardivel

Représentant(e)s des l'employés

- Germain Benoit
- Sylvie Bourbonnière